Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 104

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES PATINIÈRES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise TP DEGENEVE, reçue le jeudi 15 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Patinières, pour un raccordement au poste électrique, effectué par l'entreprise SOBECA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 22 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Patinières au droit du n°07.
Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 30 jours.
Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :
L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SOBECA chargée des travaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SOBECA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SOBECA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 20/10/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **20/10/26**
Publié et notifié le **20/10/26**

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100